

**PROCES-VERBAL**  
**COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE FEMININE DE HANDBALL**  
**CONSULTE PAR VOTE ELECTRONIQUE**

Le vote électronique a été clos le 16 novembre 2022 à 12h00.

**Membres ayant participé au vote (14)** : Nodjialem MYARO (Présidente de la LFH), Pascal BOUCHET (président de la COC), Pascal BOURGEAIS (DTN), Jean-Marie BRINON (président de la CNCG), Olivier BUY (président de la CNA), Christophe CASSAN (représentant des entraîneurs), Sabrina CIAVATTI (représentante des joueuses), Clément FORGENEUF (représentant des clubs de D1F), Gérard JUIN (représentant des médecins de clubs), Eric JULLIG (représentant des clubs de D2F), Olivier KRUMBHOLZ (sélectionneur équipe de France A), Rémy LEVY (personnalité qualifiée), Frédéric VIGNIER (représentant des clubs de D1F), Thierry WEIZMAN (représentant des clubs de D1F).

Tenant compte de l'urgence à adopter certaines décisions, le comité de direction a été consulté sur les résolutions ci-dessous par voie électronique.

Le vote électronique a été ouvert le jeudi 10 novembre 2022 à 16h00 et clos le mercredi 16 novembre 2022 à 12h00.

**Résolution n°1 : Cahier des charges diffusion médias (D1F)**

Le comité de direction arrête le Cahier des charges diffusions médias applicable aux clubs de D1F :

POUR : 14      ABSTENTION : 0      CONTRE : 0

**La résolution est adoptée à l'unanimité.**

*Ce Cahier des charges sera soumis pour approbation à l'assemblée générale de la LFH.*

**Résolution n°2 : Cahier des charges diffusion médias (D2F)**

Le comité de direction arrête le Cahier des charges diffusions médias applicable aux clubs de D2F :

POUR : 13      ABSTENTION : 1      CONTRE : 0

**La résolution est adoptée à la majorité.**

*Ce Cahier des charges sera soumis pour approbation à l'assemblée générale de la LFH.*

**Résolution n°3 : Tracé unique – autorisation dérogatoire pour le club de Celles-sur-Belle**

A titre exceptionnel pour la saison 2022-23, le comité de direction accorde à titre dérogatoire au club de Celle sur Belle l'autorisation d'être diffusé alors même que ce club ne respecte pas l'obligation de tracé unique prévue à l'article II.3) du règlement marketing de la D1F sous réserve de respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Production financée intégralement par la chaîne de télévision locale
- Transmission à la LFH d'un engagement écrit de la part commune de Celle-sur- Belle d'équiper la salle principale du club d'un tracé unique dès le début de la saison 2023-24

POUR : 12      ABSTENTION : 2      CONTRE : 0

**La résolution est adoptée à la majorité.**



**Nodjialem MYARO**  
**Présidente de la LFH**